

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de Comté de D'Autray
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le mardi 5 septembre 2017, à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Thérèse Adam, conseillère, Johanne Pagé, conseillère, Valérie Payette, conseillère, et Marie-Pier Houle, conseillère tous formants quorum sous la présidence de Mario Houle, maire.

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Mario Houle, constate le quorum à 20h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

2017-09-198

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2017
 4. Trésorerie
 - 4.1. Adoption des comptes à payer
 5. Période de questions
 6. Engagements de crédits et décisions
 - 6.1 Nomination des vérificateurs pour l'année 2017
 - 6.2 Délégation membre comité d'intégration OMH
 - 6.3 Séance de conseil extraordinaire – 11 septembre : Octroi contrat contrôle qualitatif en chantier
 - 6.4 Séance de conseil extraordinaire – 26 septembre 2017 : Octroi contrat Appel d'offres publiques
 - 6.5 Projet FEPTU – autorisation de paiements
 - 6.6 Projet Primevère – autorisation de paiements
 - 6.7 Demande commandite – fête de la rentrée scolaire
 - 6.8 Offre de service modifiée – Techni-consultant
 - 6.9 Moisson Lanaudière – demande de don
- Voirie – Aqueduc – Égout
- 6.10 Mandat EXP – Études Géotechnique pour l'aménagement d'un poste de suppression – Grand Rang Saint-Pierre
 - 6.11 Déneigement des rues du village
 - 6.12 Déneigement Cours des étangs, école Primevère, Centre communautaire
 - 6.13 Déneigement Cour de la Caserne
 - 6.14 Déneigement Cour du bureau municipal et de la Caisse
 - 6.15 Déneigement bassin Gaboury
 - 6.16 Achat de sel

- 6.17 Projet FEPTU – Asphaltage 1 m de plus
- 6.18 PAARM – demande de paiement

7. Règlements

- 7.1 Adoption du règlement 490-2017 déléguant le pouvoir de former des comités de sélection
- 7.2 Adoption du Règlement d'emprunt 482-2017 relatif à l'achat d'un terrain pour la construction d'une maison d'hébergement
- 7.3 Règlement 487-2017 – Refus d'approbation MAMOT
- 7.4 Avis de motion Règlement sur les animaux

8. Informations diverses

- 8.1 Rapport de permis du mois d'août 2017
- 8.2 NOVO SST Classement Mutuelles Performance Novo 2018
- 8.3 Fondation des maladies du cœur – sensibilisation population

9. Rapports des membres du conseil

- 9.1 Rapports des conseillers
- 9.2 Rapport du maire

10. Affaires nouvelles

11. Période de questions

12. Correspondance

13. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-09-199 3.1 Séance ordinaire du 7 août 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017.

Adoptée.

2017-09-200 3.1 Séance extraordinaire du 24 août 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2017.

Adoptée.

4. TRÉSORERIE

2017-09-201

4.1 Adoption des comptes à payer

460

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des déboursés, incluant les chèques et les prélèvements, au montant de 106 560,39 \$ préparée par la directrice générale et couvrant la période du 8 août au 5 septembre 2017 soit adoptée.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée

6. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS

ADMINISTRATION

2017-09-202

6.1 Nomination des vérificateurs pour l'année 2017

Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

De nommer la firme DCA, comptables professionnels agréés, vérificateurs pour la Municipalité de Sainte-Élisabeth pour l'exercice financier 2017.

Adoptée.

2017-09-203

6.2 Délégation membre comité d'intégration OMH

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Sainte-Élisabeth désigne Valérie Payette à titre de membre du comité d'intégration de l'office municipal d'habitation de Sainte-Élisabeth.

Adoptée.

2017-09-204

6.3 Séance de conseil extraordinaire – 11 septembre 2017

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De prévoir une séance de conseil extraordinaire le lundi 11 septembre 2017, à 18h30, dont l'ordre du jour sera :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution d'octroi de contrat pour l'appel d'offres sur invitation : contrôle qualitatif en chantier
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Adoptée

2017-09-205

6.4 Séance de conseil extraordinaire – 26 septembre 2017 : Octroi contrat Appel d'offres publiques

Il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De prévoir une séance de conseil extraordinaire le mardi 26 septembre 2017, à 9h00, dont l'ordre du jour sera :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution d'octroi de contrat pour l'appel d'offres publiques : APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (SECTEUR L'ÉPICIER) ET TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE – Nouveau poste de surpression
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Adoptée

2017-09-206 6.5 Projet FEPTEU – autorisation de paiements Beaudoin Hurens inc. et Sintra inc.

CONSIDÉRANT les délais de travaux très rapides pour le projet d'Aqueduc secteur Lépicié ;

CONSIDÉRANT QUE les montants à déboursier pour le projet sont déjà prévus ;

CONSIDÉRANT QU'une vérification de la facturation sera réalisée par la directrice générale et le consultant au dossier Techni-consultants ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De donner le mandat à la directrice générale, de payer les montants aux entreprises Beaudoin Hurens inc. et Sintra inc. dans le cadre du projet FEPTEU, à l'exception des montants qui ne sont pas inclus dans la soumission.

Adoptée.

2017-09-207 6.6 Projet Primevère – autorisation de paiements

CONSIDÉRANT les délais de travaux pour le projet Primevère ;

CONSIDÉRANT QUE les montants à déboursier pour le projet sont déjà prévus au sein de l'appel d'offres publiques ;

CONSIDÉRANT QU'une vérification de la facturation sera réalisée par la directrice générale et la firme d'architecte Massicotte Maloney architectes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

De donner le mandat à la directrice générale de payer les montants à l'entreprise Construction Eiffel inc. à l'exception des montants qui ne sont pas inclus dans la soumission.

Adoptée.

2017-09-208 6.7 Demande commandite – fête de la rentrée scolaire

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 200\$ de l'école Emmélie-Caron pour l'organisation de la fête de la rentrée ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la fête il y aura du maïs, jus et jeux gonflables ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De ne pas octroyer la commandite pour la fête de la rentrée ;

De privilégier de commanditer une fête de fin d'année pour les élèves et les professeurs de l'école.

Adoptée.

2017-09-209 6.8 Offre modifiée – Techni-Consultant

CONSIDÉRANT le projet FEPTU ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à Beaudoin Hurens inc. une validation hydraulique supplémentaire dans le cadre de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de ce projet qui est un montant maximum de 3 400 \$ basé sur un nombre d'heures possible de 40 heures ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter l'offre modifiée de Techni-consultant pour le projet FEPTU.

Adoptée.

2017-09-210 6.9 Moisson Lanaudière – demande de don

CONSIDÉRANT la demande de don de Moisson Lanaudière pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT que les citoyens dans le besoin à Sainte-Élisabeth ont bénéficié de 27 979 kg de nourriture évalués à 13 989 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De remettre un don de 150 \$ à Moisson Lanaudière.

Adoptée.

Voirie – Aqueduc – Égout

2017-09-211 6.10 Mandat EXP – Études Géotechnique pour l'aménagement d'un poste de surpression – Grand Rang Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le projet doit se faire dans des délais très courts ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Services EXP inc. a réalisé les études géotechniques de la partie civile des travaux du projet FEPTU ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat à l'entreprise Les Services EXP inc. au coût de 9 774 \$ plus taxes.

Adoptée.

2017-09-212 6.11 Déneigement des rues du village

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour le déneigement des rues du village;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue, soit la soumission des Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. ;

CONSIDÉRANT les prix soumis :

Souffleur : 275 \$
Camion 10 roues ou 12 roues : 90 \$
Camion semi-remorque : 90 \$
Chargeuse : 100 \$
Niveleuse : 100 \$
Signaleur : 45 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat aux Entreprises L. Laporte de Bayonne inc.

Adoptée.

2017-09-213 6.12 Déneigement Cours des étangs, Primevère, Centre communautaire

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour le déneigement des cours des étangs, de l'école Primevère et du Centre Communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont à taux horaire, avant taxes et que les déplacements sont sur demande de la Municipalité :

Les entreprises Jonathan Cloutier : 90 \$
Ferme Jocelyn Coutu inc : 100 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat aux entreprises Jonathan Cloutier au coût de 90 \$ de l'heure et de le contacter quand nous en avons besoin.

Adoptée.

2017-09-214 6.13 Déneigement Cour de la Caserne

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour le déneigement de la cour de la caserne qui se doit d'être toujours très bien déneigée et ce, à toute heure ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont forfaitaire pour la période hivernale, avant taxes et que la caserne doit être déneigée en priorité à chaque chute de neige afin que rien ne gêne la sortie des camions lors de situation d'urgence :

Les entreprises Jonathan Cloutier : 500 \$
Ferme Jocelyn Coutu inc : 525 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat du déneigement de la cour de la caserne aux entreprises Jonathan Cloutier.

Adoptée.

2017-09-215 **6.14 Déneigement Cour du bureau municipal et de la Caisse**

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour le déneigement de la cour du bureau municipal et de la caisse populaire qui doit être déneigée 24 heures sur 24 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont forfaitaires pour la période hivernale, avant taxes et que le stationnement de la caisse doit être déneigé et que l'accès au guichet automatique doit être dégagé en tout temps :

Les entreprises Jonathan Cloutier : 1 700 \$
Ferme Jocelyn Coutu inc : 1 800 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat du déneigement de la cour du bureau municipal et de la caisse populaire aux entreprises Jonathan Cloutier.

Adoptée.

2017-09-216 **6.15 Déneigement bassin Gaboury**

Il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De vérifier que le réservoir est utilisé comme source d'approvisionnement en eau par le service incendie ;

Que si c'est le cas, octroyer le contrat de déneigement du bassin Gadoury à Jean-Claude Laporte au coût forfaitaire de 210 \$ avant taxes.

Adoptée.

2017-09-217 **6.16 Achat de sel**

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour l'achat de sel auprès de quatre soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues au coût à la tonne (taxes incluses) :

Sel Frigon inc.
100,03 \$ et livré à Sainte-Élisabeth 100,03 \$

Compass Minerals Canada Corp.
106,92 \$ et livré à Sainte-Élisabeth 103,34 \$

Sel Warwick
100,61 \$ et livré à Sainte-Élisabeth 110,96 \$

Mines Seleine
116,17 \$ et livré à Sainte-Élisabeth à 113,07 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'acheter le sel chez le plus bas soumissionnaire, soit Sel Frigon inc. et de le faire livrer au coût de 100,03 \$ la tonne.

Adoptée.

2017-09-218 6.17 Projet FEPTEU – Pavage un (1) mètre de plus

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet FEPTEU, il est possible de faire le pavage 0,5 mètre plus large de chaque côté de la rue

CONSIDÉRANT le coût estimé de 125 000 \$ supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dans le but d'assurer davantage la sécurité des vélos ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De demander à la firme Sintra inc. le coût réel du projet puisque la Municipalité désire que le pavage soit à la largeur maximum possible.

Adoptée.

2017-09-219 6.18 PAARM – demande de paiement

CONSIDÉRANT la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal au montant de 9 000 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Rang de la Chaloupe pour un montant subventionné de 22 535,38 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée.

7. Règlements

2017-09-220 ⁴⁶⁶ 7.1 Adoption du règlement 490-2017 déléguant le pouvoir de former des comités de sélection

RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2017 DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec* qui prévoit l'obligation pour le Conseil municipal de déléguer, par règlement, à tout fonctionnaire ou employé, le pouvoir de former un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a été dûment présenté à la séance ordinaire du 7 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil préalablement à la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil municipal délègue au directeur général & secrétaire-trésorier (ou, en son absence, la personne qui assure l'intérim) le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal du Québec* (des travaux publics des municipalités et de l'adjudication par celles-ci de contrats pour la fourniture de matériel et de services) ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2017-09-221 7.2 Adoption du Règlement d'emprunt 482-2017 relatif à l'achat d'un terrain pour la construction d'une maison d'hébergement

Règlement numéro 482-2017, abrogeant le règlement 482-2015, décrétant une dépense et un emprunt de 320 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain que la Municipalité doit céder pour la construction d'une maison d'hébergement et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau CHSLD ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth doit faire l'achat du terrain et le céder par la suite afin de permettre la construction du nouveau centre d'hébergement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du conseil du lundi 7 août 2017 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 4 780 735 d'une superficie de 16 916 m² que la Municipalité doit céder au CSSS du Nord de Lanaudière, et ce, à titre gratuit afin de permettre la construction d'une maison d'hébergement sur son territoire;

ARTICLE 2 – Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 320 000 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 3 – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 320 000 \$ sur une période de 10 ans;

ARTICLE 4 – Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 5 – S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 6 – Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 7 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi;

Adoptée

7.3 Règlement 487-2017 – Refus d'approbation MAMOT

Le règlement 487-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité a été soumis pour approbation au MAMOT.

Deux cent trente (230) municipalités ont soumis ce règlement afin de protéger leur eau potable ;

La réponse que le MAMOT est que le règlement n'est pas accepté, à moins que la Municipalité démontre, appuyé d'études et de documents techniques, la particularité de leur territoire qui permettrait à celle-ci de protéger d'un plus grand territoire, leur eau potable.

2017-09-222 7.4 Avis de motion - Règlement sur les animaux

Avis de motion est donné par Marie-Pier Houle à l'effet qu'il sera présenté, lors de la prochaine séance du conseil, un projet de règlement et un règlement modifiant le règlement sur les animaux.

8. INFORMATION DIVERSE

8.1 Rapport de permis août 2017

Le total des permis pour le mois d'août 2017 est d'une valeur de 183 036 \$.

8.2 NOVO SST Classement Mutuelle Performance Novo 2018

Évaluation classement dans la Mutuelle pour l'année 2018.

8.3 Fondation des maladies du cœur – sensibilisation population

Demande de don de la Fondation des maladies du cœur ainsi que de sensibilisation auprès des citoyens.

9. Rapports des membres du conseil

9.1 Rapports des conseillers

Les membres du conseil ont assistés aux séances de travail et à la fête de la famille, spectacle de fin de camp de jour, spectacle solidarité Ristigouche. Aussi, la bibliothèque est ouverte à nouveau après les vacances d'été, les dîners de la CABA recommencent la semaine prochaine, il y aura ramassage de bouteilles vides par le comité Loisirs.

9.2 Rapport du maire

Le maire a assisté aux séances de travail et à la séance extraordinaire de la Municipalité et certaines rencontres avec la directrice générale au bureau municipal.

10. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle

11. Période de questions

Aucune question n'est posée.

12. Correspondance

La correspondance est sur la table pour consultation des membres du conseil.

Entre autres documents :

- Revue Quorum

2017-09-223 13. Levée de la séance

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit levée à 20h35.

Mario Houle
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Mario Houle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mario Houle
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-
trésorière